Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20251211-2025_049-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 11 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 08/12/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAÉVIEN Michel à Mme HENRI Marie-Jeanne, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : Mme KIEPURA Sophie

2025/049 – ACHAT D'UNE EMPRISE COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Mr BOULVAIS souhaite acquérir une emprise appartenant à la commune du domaine privé et jouxtant ses parcelles B2345 et B 2343.
Monsieur Le Maire propose de vendre pour une somme forfaitaire de 200€. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition ainsi que le bornage sont à la charge de Mr BOULVAIS.

CONSIDERANT que Mr BOULVAIS a proposé d'acquérir l'emprise communale jouxtant sa parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de vendre une partie de l'emprise communale devant les parcelles B2345 et B2343 à 200€

ACTE que les frais afférents à l'acquisition ainsi que le bornage sont à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502479-20251211-2025_049-DE

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux